

212C1630
FR0004035061-DIV34

7 décembre 2012

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

GUY DEGRENNÉ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 novembre 2012, complété par un courrier reçu le 7 décembre 2012, la société par actions simplifiée Comir¹ (27 avenue Etienne Audibert, BP 30169, 60305 Senlis Cedex), a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 19 novembre 2012, 3 159 012 actions GUY DEGRENNÉ représentant autant de droits de vote, soit 35,14% du capital et des droits de vote de cette société².

Cette variation résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société par suite d'un remboursement d'obligations remboursables en actions GUY DEGRENNÉ (ORA) intervenu le 17 novembre 2012. Il est précisé qu'à cette occasion, la société Comir s'est vue rembourser 1 620 770 actions GUY DEGRENNÉ au titre des 810 385 ORA qu'elle détenait.

Il est rappelé que la société Comir détenait préalablement, 1 538 242 actions GUY DEGRENNÉ représentant autant de droits de vote, soit 38,92% du capital et des droits de vote de cette société³.

¹ Il est précisé que la société par actions simplifiée Comir (société détenue à 100% par la société anonyme La Senlisienne de Portefeuille, société d'investissement contrôlée par M. Charles Baur et sa famille et dont M. Charles Baur est le président du conseil de surveillance et M. Christian Haas le directeur général unique) d'une part et M. Christian Haas et la société Soparcif qu'il contrôle d'autre part, ont déclaré agir indépendamment l'un de l'autre vis-à-vis de la société GUY DEGRENNÉ, étant précisé que les statuts de la société Comir prévoient que toutes les décisions concernant sa participation dans GUY DEGRENNÉ sont prises par M. Charles Baur (son président), sous le contrôle direct et exclusif du conseil de surveillance de La Senlisienne de Portefeuille, étant précisé qu'au niveau de cette société, les décisions concernant la participation de Comir dans GUY DEGRENNÉ sont prises exclusivement par son conseil de surveillance, auquel M. Christian Haas (directeur général unique de La Senlisienne de Portefeuille), n'a pas voix délibérative (cf. document de référence de la société GUY DEGRENNÉ pour l'exercice clos le 31 mars 2011).

² Sur la base d'un capital composé de 8 990 408 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 951 822 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.